

COMMUNE DE SAINT-CYR (87)
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2018.

BUDGET PRINCIPAL

I. Le cadre général du budget.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Cyr. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son vote. Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 10 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

II. Eléments de contexte et priorités du budget.

Le budget 2018 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- de terminer les réalisations en cours et de financer les projets les plus urgents.
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt cette année.
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et des fonds européens chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir

III. La section de fonctionnement.

a) Généralités.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées entre autres par les charges de personnel (salaires des agents, assurances et charges versés aux organismes), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Concernant les charges de personnel, le salaire de l'emploi d'avenir nous est remboursé à plus de 67% (prévu dans les dotations, subventions, participations). Le montant prévu en recettes vient donc en déduction de celui inscrit en dépenses.

Ainsi, les charges de personnel représentent en fait 40.02% des dépenses de fonctionnement de la commune.

La commune doit verser au syndicat mixte Vienne-Gorre (SMVG) une participation pour les transports scolaires basée sur le nombre d'élèves usagers (primaires et secondaires) : 3 663€ cette année.

La commune doit verser à la communauté de communes Ouest Limousin une participation liée aux transferts de compétences : 33 000€.

La commune accorde une subvention à certaines associations, pour un montant total de 2 550€.

Cette année, le budget principal doit faire un versement au budget annexe assainissement pour un montant de 24 560€.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement 2018 s'élèvent à **539 243€**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, locations de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, à la taxe d'aménagement (en lien avec les permis de construire), aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers), ainsi qu'à la vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur l'école.

Les recettes **réelles** de fonctionnement 2018 s'élèvent à **548 810€**.

Au final, tout en étant obligatoirement équilibrée en dépenses et recettes, la section de fonctionnement doit permettre de dégager une somme suffisamment importante vers la section d'investissement ; afin de financer les projets d'investissement (on appelle cela l'**autofinancement**). Le recours à l'emprunt est cependant nécessaire pour les projets très importants financièrement, ce qui n'est pas le cas cette année.

Le montant transféré à la section d'investissement s'élève à 88 010€.

D'autre part, la somme de 36 000€ est inscrite en « dépenses imprévues ». Il s'agit d'une réserve qui permet de faire face à certaines petites ou moyennes dépenses non prévues.

Des décisions modificatives (sous forme de délibérations du conseil municipal) sont également possibles en cours d'année pour ouvrir des crédits supplémentaires ou faire des virements de crédits d'un compte à l'autre.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : le tracteur acquis en 2016 et amorti sur 10 ans, ainsi que la subvention versée en 2014 pour la caserne des pompiers et amortie sur 15 ans.

Dépense	Montant
Dépenses courantes	155000€
Charges de personnel	225300€
Charges de gestion courante	71 710€
Atténuation de produits	35 000€
Charges financières	15233€
Charges exceptionnelles	1000€
Dépenses imprévues	36000€
Virement section d'investissement	88010€
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>4200€</i>
Total général	631 453€

Les principaux types de recettes de la commune en 2018 sont :

- Les impôts locaux et les taxes.
- Les dotations versées par l'Etat : nous n'en connaissons pas les montants exacts à ce jour.
- La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.
- Les loyers des immeubles communaux et la location de la salle polyvalente.

Recette	Montant
Produits des services du domaine	63 700€
Impôts et taxes	231 400€
Dotations, subventions et participations	224 500€
Autres produits de gestion courante	25 900€
Atténuation de charges	2 600€
Produits financiers	10€
Produits exceptionnels	700€
Résultat positif de 2017 reporté	82 643
Total des recettes réelles	631453€

c) La fiscalité.

Le taux des taxes a été maintenu pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 15.47%

- Taxe sur le foncier bâti : 18.19%
- Taxe sur le foncier non bâti : 67.89%

Les bases étant revalorisées chaque année par l'administration fiscale, le produit perçu par la commune sera néanmoins en augmentation de 0.52% par rapport à l'an dernier.

Concernant les entreprises, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes.

IV. La section d'investissement.

a) Généralités.

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle prépare l'avenir. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

b) Les dépenses d'investissement.

Le remboursement du capital des emprunts, les acquisitions de matériel, de biens immobiliers, d'études liées à un projet, de travaux neufs ou qui contribuent à accroître le patrimoine de la commune. Le report du déficit de la section de 2017.

Tout comme pour la partie fonctionnement, une somme est inscrite pour les « dépenses imprévues » (20 000€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **354 533€**.

c) Les recettes d'investissement.

Les subventions perçues, en lien avec les projets d'investissement inscrits au budget. Les emprunts contractés pour financer en partie un projet (ce n'est pas le cas pour la commune en 2018). Le fonds de compensation de la TVA (reversement par l'Etat de la TVA payée en 2017 pour l'investissement). La somme provenant de la section de fonctionnement (inscrite dans les dépenses de fonctionnement). L'affectation du résultat de 2017 provenant de la section de fonctionnement de l'an dernier.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **354 533€**.

d) Les principaux projets de 2018 sont les suivants :

- L'aménagement et la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes.
- La création d'un parking rue de la Liberté dans le bourg.
- Le changement des menuiseries du bâtiment des Bleuets.
- La réfection de la route du Petit-Moulin.
- L'acquisition de matériels et outillage techniques.
- La poursuite de la révision globale du plan local d'urbanisme (PLU).
- Le lancement du projet de création d'un commerce multiservices.

e) Les subventions d'investissement prévues :

- de l'Etat : pour la salle des fêtes et le parking.

- du Département : pour la salle des fêtes, le parking, le commerce multiservices, les menuiseries des Bleuets et la route du Petit-Moulin.

f) Etat de la dette.

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 41 800€.

L'encours de la dette est de 384 668.56€ au 01.01.2018.

Tous nos emprunts sont à taux fixe.

Le dernier emprunt contracté l'a été en 2012.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un budget annexe pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif, la gestion étant délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public (facturation, entretien des réseaux et des stations d'épuration).

L'assainissement autonome (individuel) est, quant à lui, de la compétence de la communauté de communes Ouest Limousin.

Les opérations d'ordre (qui s'équilibrent en dépenses et en recettes) concernent les amortissements : travaux réalisés et subventions perçues pour ces travaux.

I. La section de fonctionnement.

Dépenses.

L'assistance technique du département et les intérêts d'emprunt.

La somme de 41 838€ est virée à la section d'investissement pour permettre de terminer le financement des travaux de la Bourgonie.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **52 260€**.

Recettes.

La redevance d'assainissement (part communale prélevée sur les factures de la SAUR et reversée à la commune) et la PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif). Pour 2018, ce budget annexe a besoin d'une subvention du budget principal (24 560€) pour s'équilibrer tout en permettant le virement de la somme nécessaire à la section d'investissement.

- Le financement des travaux d'assainissement du village de la Bourgonie est assuré uniquement par des subventions et les fonds propres, sans recours à emprunt.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **52 260€**.

II. La section d'investissement.

Dépenses.

Les travaux, le remboursement du capital des emprunts et le report du déficit de la section de 2017.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **228 369€**.

Recettes.

Les subventions en lien avec les travaux inscrits au budget. Le fonds de compensation de la TVA. L'affectation du résultat de 2017 provenant de la section de fonctionnement de l'an dernier. Le virement de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **228 369€**.

ETAT DE LA DETTE.

Le remboursement du capital de l'emprunt en cours représente 3 666.46€.

Il s'agit de l'emprunt contracté en 2001 pour les travaux d'assainissement du Bouquet.

Ce prêt est à taux fixe.

L'encours de la dette est de 10 999.32€ au 01.01.2018.

La dernière annuité sera réglée en 2020.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.

La commune dispose d'un budget annexe pour les lotissements (création, vente des parcelles).

Actuellement, il reste deux parcelles à vendre dans le lotissement de l'Etang.

C'est donc le produit de ces éventuelles cessions qui est prévu au budget, les autres opérations étant des *opérations d'ordre* budgétaires.

I. La section de fonctionnement.

Elle reprend en recettes le résultat positif de 2017.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **7 036€**.

II. La section d'investissement.

Elle reprend en dépenses le solde négatif de 2017.

Une somme est inscrite en dépenses imprévues.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **15 373€**.

Fait en mairie, le 10 avril 2018.

Le Maire,

M. Louis FURLAUD